

HEY MA TROTT

CONTRAT DE LOCATION

Date du contrat :
Contrat-de-location

LE LOUEUR

Hey Ma Trott
heymatrott@gmail.com
0749287026

LE LOCATAIRE

Prénom et Nom
sonemail@mail.com
0606060606

DATES DE LOCATION - De

QTÉ	DESCRIPTION	TVA	PRIX HT	PRIX TTC
X	NOM DU PRODUIT	20%	50.00€	60.00€
X	NOM DU PRODUIT	20%	65.00€	78.00€

Reste à payer : **XX€**

TOTAL HT **105.00€**

MONTANT TVA **33.00€**

TOTAL TTC **138.00€**

Lu et approuvé, signature du loueur

*Lu et approuvé, signature du locataire**

* En signant ce document, j'accepte les conditions générales de location de Loueur présentées ci-dessous.

Hey Ma Trott - SIRET :
Siège social :
email@mail.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La prestation « Location de matériel » est fournie par **Hey Ma Trott**, ci-après le loueur. Les conditions de location font partie intégrante du contrat de location. Par sa signature, le cocontractant, dit le preneur confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

1. Prise en charge du matériel

Le preneur prend en charge le matériel en bon état de fonctionnement. Pour l'utilisation de scooter et trottinettes, le loueur s'engage à expliquer le fonctionnement des dits scooter ou trottinettes pour que le preneur puisse l'utiliser en bonne et due forme. Il est tenu de formuler toute réclamation au loueur au moment de la prise en charge du matériel. Le loueur ne peut être tenu responsable d'une défaillance ultérieure qu'elle soit matérielle ou physique. Le locataire certifie être en possession du permis l'autorisant à conduire le présent scooter ou trottinettes.

2. Restitution du matériel

Le preneur est tenu de restituer le matériel au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat de location et ce, pendant les heures d'ouverture. Le matériel ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le loueur (casques, etc.) doivent être restitués au loueur dans un état identique à celui qui lui a été confié. Si le preneur a perdu ou endommagé des accessoires, il est tenu d'en avertir le loueur, ceux-ci lui sont facturés. Les dommages matériels sont facturés aux tarifs ci-dessous.

3. Prolongation de la durée de location

Une prolongation du contrat de location est uniquement possible avec l'assentiment du loueur avant la fin du contrat de location en cours. Le loueur peut refuser cette prolongation.

4. Annulation de réservation

Toute réservation se verra annulée deux heures après l'heure prévue de location si le preneur ne prévient pas de son retard.

5. Âge minimal du preneur

Le preneur doit être majeur le jour de la prise de possession du matériel.

6. Prestations et prix

Les tarifs en vigueur valables sont ceux publiés chez le loueur, sur sa plateforme de réservation et dans ses prospectus de l'année en cours.

7. Assurance-Responsabilité

Pour tous cycles et remorques, le locataire est toujours responsable des dommages corporels ou matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du cycle ou remorque loué dont il a la garde (en vertu des articles 1383 et 1384 du code civil). Sauf cas de force majeure, tout accident devra être déclaré dans les plus brefs délais, au plus tard 24 h après le sinistre.

N'oubliez pas de prendre une photo de l'état de la machine avant votre départ

NB : Pas de remboursement en cas de retour anticipé

TOUTE HEURE COMMENCEE EST DUE

TARIFS PRODUITS DETERIORES A REMPLACER

	PIECE	MO		PIECE	MAIN D'OEUVRE
Garde boue cassé	100€	50€	Batterie	600€	
Garde boue rayé	20€	60€	Dossier	20€	15€
Cadre abimé	25€	25€	Casque	50€	
Amortisseur abimé	25€	25€	Clé	100€	50€
Poignée de frein cassé	30€	20€	Béquille	20€	30€
Poignée	50€	35€	Selle	100€	50€
Feu arrière	30€	35€	Tapis	50€	
Fourche avant	150€	100€	Comodo	30€	50€

8. Casques

Un casque homologué est mis à disposition gratuitement. En cas de chute, il est impératif au preneur de le signaler au loueur.

9. Responsabilité du preneur

Le preneur s'engage à utiliser le matériel loué avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément au code de la route et aux règles de sécurité routières. Le preneur est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué (article 1242 du code civil). **Hey Ma Trott** ne peut être tenu responsable en cas de dommages causés ou subis par le preneur au cours de l'utilisation du matériel loué. L'utilisation en compétition ou pour une conduite analogue à une compétition est interdite. Lors de dommages dus à un accident, de perte, de vol ou de traitement inapproprié du matériel, le preneur est responsable des coûts de réparation. En cas de dommage total ou de perte, le preneur est responsable de la valeur de remplacement du matériel, celle-ci facturée conformément aux tarifs en vigueur et affichés en magasin.

10. Caution

Le loueur demande une empreinte de carte bancaire comme caution contre la perte, le vol ou l'endommagement du matériel.

11. Droit applicable

Le contrat et les conditions générales de location sont exclusivement régis par le droit français. Préalablement à toute action en justice, auprès du tribunal territorialement compétent, le loueur et le vendeur s'engagent à régler le différend qui les opposerait à l'amiable, par le biais, notamment, d'une procédure de conciliation.

12. Vol

Le locataire devra régler la valeur du matériel à son cours évalué par le loueur. Le locataire ne respectant pas les présentes conditions sera passible de dédommagement estimé par le loueur.

13. Données personnelles

Hey Ma Trott s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016.

Conformément à ce règlement, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à Hey Ma Trott-201 rue du Capitaine Pellot 64122 Urrugne

Les RGPD sont consultables sur le site internet <https://www.heymatrott.com>

Monsieur/Madame

S'engage à restituer le matériel en parfait état, tel qu'il a été loué à l'origine. Toutes dégradations, qu'elles qu'elles soient les origines sont à la charge du Locataire.

Hey Ma Trott, propriétaire du matériel loué, se trouve en droit d'exiger le règlement des réparations nécessaires si besoin, ou le règlement de la valeur du matériel en cas de destruction totale.

DATE

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »